L'honorable M. Benidickson: A mon avis, cela serait conforme au Règlement qu'il s'agisse de circonstances extraordinaires ou non.

L'honorable M. Phillips: Le sénateur Benidickson a mentionné l'insertion dans le bill. Celle-ci a créé de la confusion dans mon esprit si on la compare aux «bleus» que j'ai pu obtenir où l'on déclarait que deux amendements avaient été adoptés. Le parrain du bill a déclaré qu'il y avait trois amendements. Pouvez-vous me donner quelques éclaircissements à ce sujet? J'aimerais également savoir qui est responsable de l'impression de cette insertion.

L'honorable M. Hays: On a apporté des amendements au bill, puis on y a ajouté un nouvel article, dont je vous ai donné lecture. Quant à la deuxième partie de votre question, je ne l'ai pas bien saisie.

L'honorable M. Molgat: Ma question vise le premier amendement, c'est-à-dire celui où il est question de plébiscite ou autrement. Qu'entend-on par «autrement»? Veut-on dire par là que la décision serait prise par la majorité des producteurs du Canada? Ainsi, si deux ou trois provinces s'opposaient à une certaine mesure et que la majorité des producteurs des autres provinces soit en faveur—des grandes provinces comptant un nombre plus important de producteurs—est-ce que cette décision serait imposée à ces deux ou trois provinces?

L'honorable M. Hays: A supposer qu'il s'agisse de vaches et de veaux, je crois que le referendum devrait se tenir dans tout le Canada, et ce serait la décision de la majorité qui l'emporterait.

L'honorable M. Sparrow: Vous tenez au referendum.

L'honorable M. Hays: Ou autrement. Les lois provinciales prévoient maintenant la création d'offices de commercialisation. Il s'agit ici tout simplement d'un organisme fédéral pour ces offices. Toute province peut, à son gré, mettre sur pied un office de commercialisation.

L'honorable M. Forsey: J'aimerais poser une question au parrain du projet de loi. Ai-je raison de croire qu'étant donné les dispositions de l'article 18(3), le nouvel article 24 ne s'appliquera qu'à la volaille et à ses produits, y compris les œufs, bien entendu? Voilà ce que j'en conclus. Est-ce exact?

L'honorable M. Hays: Il faudra que je relise l'article.

L'honorable M. Argue: De toute évidence, il s'agit d'une disposition à l'intention des producteurs de bœuf qui ne veulent pas en faire partie.

L'honorable M. Martin: Je le crois.

L'honorable M. Hays: Oui.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à remercier le parrain de ce projet de loi de sa présentation exhaustive et précise de la loi, indiquant non seulement sa portée, mais aussi ses antécédents.

Cette loi est importante et a été demandée par les dix provinces du Canada même si une province a des réserves en ce qui concerne un aspect précis du projet de loi. Le sénateur Hays a mentionné l'attitude prise par le gouvernement du Manitoba. Je tiens aussi à remercier le parrain pour les explications supplémentaires qu'il a données aux questions qu'on lui a posées et je crois que nous n'aurions pas pu avoir un meilleur parrain pour présenter une telle loi.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Langlois: Nous lui sommes reconnaissants et nous sommes chanceux de pouvoir profiter de son expérience dans ce domaine.

Je tiens à attirer l'attention des sénateurs sur le texte du bill qui nous a été distribué afin de corriger une petite erreur sur la couverture indiquant que le bill a été adopté par la Chambre des communes le 30 décembre au lieu du 31. Je suppose que ce bill a été imprimé hier soir et c'est la raison pour laquelle ce n'est pas la bonne date.

En ce qui concerne la pièce jointe dactylographiée, c'est-à-dire le texte des deux amendements apportés au présent projet de loi par la Chambre des communes, je ne l'ai examiné que de façon superficielle et la seule différence que j'ai trouvée entre le projet de loi imprimé a trait à l'article 2c) (ii), où le chiffre «17» a été ajouté à la dernière ligne. Le projet de loi, tel qu'imprimé, mentionnait simplement le mot «article» sans spécifier le numéro de l'article.

Je désire exprimer les inconvénients causés à certains sénateurs par le fait d'être convoqués à ce temps-ci de l'année—aujourd'hui est le dernier jour de l'année 1971—afin d'étudier une mesure législative. Plusieurs sénateurs qui avaient prévu des voyages à l'étranger se sont vus dans l'obligation de revenir à Ottawa. Cependant, le présent bill ayant été adopté par la Chambre des communes, cela devenait le devoir constitutionnel du Sénat de se réunir de nouveau afin d'étudier législativement la présente mesure et, à mon avis, c'est une façon de bien terminer l'année que de se réunir pour travailler dans cette enceinte. L'année qui se termine a été très occupée et remplie de réalisations législatives.

• (1210)

Je sais que tous les honorables sénateurs comprendront que même si le projet de loi nous parvient aux dernières heures de 1971, cela ne veut pas dire que le Sénat subit une certaine contrainte. Il n'y a pas de limite de temps imposée pour ce projet de loi. Le Sénat est libre de l'étudier quand bon lui semblera. Si nous terminons aujourd'hui, c'est très bien. Sinon, nous pouvons revenir plus tard, au cours de la nouvelle année, pour terminer ce travail. Je voudrais faire remarquer que les honorables sénateurs sont libres de parler aussi longtemps et aussi souvent qu'ils le désirent, au sujet de ce projet de loi, et de l'adopter quand bon leur semblera.

J'appuie la proposition du parrain du projet de loi (l'honorable M. Hays), de le renvoyer à l'un de nos comités. A ce sujet, j'aurais une suggestion à faire. A mon avis, et je ne fais qu'exprimer une opinion, ce devrait être le comité des banques et du commerce. Nous n'avons pas de comité de l'agriculture. Il ne s'agit pas ici d'une question d'agriculture seulement, même si le bill traite des produits de ferme; il s'agit de commerce interprovincial, et je crois que le projet de loi devrait être étudié par le comité des banques et du commerce. On m'annonce que le ministre de l'Agriculture et ses hauts fonctionnaires seront présents. Les honorables sénateurs auront l'occasion de leur poser toutes les questions qu'ils désirent sur le projet de loi.

Voilà à peu près tout ce que j'ai à dire à cette étape-ci. Je remercie de nouveau le parrain du bill de l'avoir si bien exposé en nous le présentant.

L'honorable Rhéal Belisle: Honorables sénateurs, après avoir entendu les commentaires formulés par le parrain du bill (l'honorable M. Hays), et ceux des autres sénateurs qui ont participé au débat, j'aimerais faire une ou deux observations sur le bill C-176.